ACADEMIE DE POITIERS

Vu les dispositions précisées aux articles respectifs du code du travail – du code de l'éducation – du code civil
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003, relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans
Vu la circulaire n° 2003-134 du 08 septembre 2003, relative aux mêmes modalités énoncées ci dessus pour le décret
Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du 12 / 12 / 03 approuvant la convention-type, ses annexes et les modalités
Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du 12 / 12 / 03 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de
l'établissement toute convention de stage d'application en milieu professionnel conforme à la convention-type, ses annexes et les modalités.

CONVENTION COLLEGE / ENTREPRISE relative aux stages d'application en milieu professionnel

des élèves de 3^{ème} de l'Enseignement Général et Professionnel Adaptés

ENTRE

l'entreprise E.U.R.L.E.T.A. Les Querrières Repentigny 14340 CAMBREMER représentée par M DAVOUST Gilles en qualité de Gérant d'entreprise

d'une part, et

le Collège G.Clemenceau rue des Voûtes BP.61 79140 CERIZAY représenté par Mme FRADIN Martine, en qualité de chef d'établissement, d'autre part ;

Pour la période du 26 avril 2010 au 07 mai 2010, soit 2 semaine(s)

il a été convenu ce qui suit concernant l'élève :

NOM: Prénom: Alan Né(e) le: 30 octobre 1994

Support professionnel d'enseignement (cochez la case)

Structures Métalliques – Métallerie
Métiers De La Mode – Habillement

TITRE PREMIER: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: La présente convention a pour objet la mise en oeuvre, au bénéfice de l'élève désigné ci-dessus, d'un stage d'application en milieu professionnel réalisé dans le cadre de l'enseignement dispensé en classe de 3^{ème} pour l'aider dans les démarches - de préparation de son examen - de construction de son projet personnel.

Article 2 : Les stages d'application en milieu professionnel sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle. Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis ou en cours d'acquisition dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques de monde professionnel.

Ils sont organisés dans les conditions fixées par les textes définissant chacune des formations suivies. Les modalités de cette période de formation sont consignées dans l'annexe pédagogique (A) :

- durée, calendrier et contenu : voir la fiche d'organisation pédagogique et les annexes jointes ;
- conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise (ou l'organisme) ;
- > conditions d'intervention des professeurs ;
- modalités de suivi et d'évaluation de la formation en milieu professionnel par l'équipe pédagogique et les professionnels, en application du règlement d'examen du diplôme préparé ;
- définition des activités réalisées par l'élève en entreprise (sur la base des objectifs généraux de la formation mis en œuvre dans les compétences issues des référentiels et en fonction des possibilités offertes par l'entreprise ou l'organisme d'accueil).

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière (B).

Article 4 : L'ensemble du document doit être signé par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève ; il doit en outre être visé par l'élève, et son représentant légal, par les enseignants chargés du suivi et par le tuteur d'entreprise.

La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

Article 5: La formation dispensée durant le stage d'application est organisée à la diligence du chef d'entreprise ou de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'établissement. En accord avec lui, un enseignant s'assure par des visites de préparation et de suivi, des bonnes conditions de déroulement du stage d'application en milieu professionnel.

L'organisation de ces visites est déterminée d'un commun accord entre les partenaires et acteurs respectifs. Un livret de suivi est établi pour chaque élève. Il permet d'assurer la liaison entre l'établissement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire.

Article 6: Le stagiaire demeure sous statut scolaire durant son stage d'application. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Une gratification peut lui être versée si son montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Il ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle. Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention. En cas de manquements, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir au préalable le chef d'établissement. Il doit s'assurer que l'avertissement a bien été reçu et que toutes les dispositions utiles sont prises pour accueillir l'élève fautif.

Article 7 : La durée de présence de l'élève mineur ne peut excéder sept heures par jour. (**Une à deux heures hebdomadaires seront consacrées au compte-rendu des activités.**) Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit avoir une durée minimale de deux jours, comprenant le dimanche. Pour chaque période de 24h, le repos quotidien doit être de 14h consécutives. Au-delà de 4h 30 d'activités, une pause de 30mn doit être effectuée. Les horaires journaliers de l'élève mineur ne peuvent prévoir sa présence sur son lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Cette disposition ne souffre aucune dérogation.

Article 8 : La durée de présence hebdomadaire du stagiaire dans l'entreprise ne peut excéder 30h si - de 15 ans et 35h si + de 15 ans. L'élève bénéficie de la durée totale des congés scolaires aux dates fixées.

Article 9: A u cour de son stage d'application, l'élève mineur peut procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à sa formation. L'élève mineur autorisé à utiliser ces machines ou à effectuer des travaux qui lui sont normalement interdits ne doit utiliser ces machines ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur de l'élève stagiaire dans l'entreprise. En revanche, il ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R.234-21 du code du travail (ni à celles et ceux interdits par l'enseignant lors de la visite de préparation du stage d'application avec le chef d'entreprise, son représentant ou le tuteur de l'élève dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.)

Article 10 : Le chef d'entreprise ou de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou de l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire.
 - soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit un avenant relatif au stagiaire.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de son stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet (le plus direct) menant au lieu de stage ou au domicile..

Article 11: En application des dispositions de l'article 412-8 2a et de l'article D 412-6 du code de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt quatre heures. La déclaration du chef d'établissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les quarante-huit heures non compris les dimanches et jours fériés.

Article 12: L'élève est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Il est tenu au respect du secret professionnel.

Article 13: Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du stagiaire se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées à l'absence de l'élève) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Il appartiendra notamment au(x) professeur(s) chargé(s) de visiter l'élève de les signaler.

Article 14 : La présente convention est signée pour la durée d'un stage d'application en milieu professionnel.

De plus : la fiche d'organisation pédagogique ci-jointe - complète l'annexe pédagogique et précise la définition globale des activités convenues.

Les modalités d'habilitation de l'élève en stage découlent de l'avis d'aptitude médicale préalablement donné par le médecin scolaire chargé de sa surveillance
Les modalites d'habilitation de l'élève en stage décodient de l'avis à aptitude médicale prédiablement donné par le médécin scolaire charge de sa surveillance

TITRE SECOND - DISPOSITIONS PARTICULIERES

A. Annexe pédagogique

Le partenariat : - Nom et Prénom de l'élève : LETONDU Alan Date de naissance : 30 / 10 / 94

- Nom et qualité du tuteur dans l'entreprise : M. DAVOUST Gilles - Gérant - Nom et qualité du (des) professeur(s) chargé(s) de suivre le déroulement du stage :

SATONY (PLP) et / ou COUROT (PE)

Les dates de la période de stage : du 26 avril 2010 au 07 mai 2010 soit : 2 semaines

Horaires hebdomadaires 32h	MATIN APRES - MIDI	
Lundi	de 8h 15 à 12l	n de 14h à 17h 15 *
Mardi	de 8h 15 à 12l	n de 14h à 17h 15 *
Mercredi	de 8h 15 à 12l	n de 14h à 17h 15 *
Jeudi	de 8h 15 à 12l	n de 14h à 17h 15 *
Vendredi	de 8h à 12l	n de à

^{*} selon l'art. 7 de la convention, en chantier, le jeune réalise ses tâches scolaires en attendant 18h pour être ramené à l'entreprise. En atelier, il quitte l'entreprise à 17h 15

Modalités de la concertation pour organiser la préparation et assurer le suivi

Après signature de la pré-convention, un contact téléphonique permet de convenir

- d'une part, une date de rencontre, "professeur/entreprise", le 31 mars 2010 pour la préparation de la période, et,
- d'autre part, de définir les conditions du suivi pour une visite à convenir en fin de 1ère semaine (sous réserve d'OM pour le déplacement)

Modalités d'habilitation : Accord pour travail sur machines suite à visite médicale et dispositions du code du travail

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DU STAGE D'APPLICATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Suite à notre entretien, je vous rappelle les objectifs

SOIT : Compléter sa réflexion quant au choix de son projet de formation lié à l'orientation fin de 3è Confirmer le choix de sa formation dans son projet d'orientation

Renforcer les atouts de son choix de formation dans son projet d'orientation post 3è

Renforcer et confirmer la perspective de la signature d'un contrat de travail en alternance par apprentissage

S'exercer avec plus de responsabilités à l'exécution de tâches professionnelles déjà mises en œuvre lors des stages précédents

Accomplir suivant les consignes précises des tâches professionnelles simples mais réelles dans un environnement industriel ou artisanal S'intégrer à une équipe de travail, aider aux travaux menés aux différents postes tels que définis dans le tableau ci-dessous

Je vous communique

LES TRAVAUX ENVISAGES et CONVENUS

Dans l'Entreprise

Spécialité du site de stage ; Travaux publics et travaux agricoles

Tenant compte des objectifs, il a été convenu ce qui suit :

S'INFORMER:

- identifier et décrire les activités professionnelles de l'entreprise
- se renseigner avec précision sur les démarches d'accès à l'emploi par apprentissage
- effectuer des essais de lecture de plan et compléter les documents de liaison

PARTICIPER : En activités de chantier (sans aucune conduite ou manœuvre d'engin)

- Aider au chargement et déchargement des véhicules de chantier
- Appliquer fidèlement les consignes données
- Assister les professionnels aux travaux d'assainissement, de drainage et de terrassement
 - utiliser les outils manuels,
 - poser des canalisations et aider aux tâches de calage, de raccordement et de jointement
 - poser des filets protecteurs et de signalisation (demander le sens des codes couleurs)
 - étendre du gravier, ratisser de niveau, égaliser des couches de sable ou de terre
- Aider à la pose de bordures, de clôtures, ...
- Nettoyer et ranger les zones de travail, trier et évacuer les déchets de chantier
- Observer, si c'est le cas, des opérations d'élagage, de pose d'enrobé (espace privé ou espaces publics)
- Accompagner le professionnel à certains travaux agricoles (ex : pressage de foin, ...)

En activités d'atelier

- Aider aux travaux de maintenance de 1^{er} niveau (décrasser au nettoyeur haute pression les roues et châssis d'engins de 2^{ème} niveau (effectuer des graissages et vidanges ...)
- Observer et aider aux opérations d'entretien mécaniques des engins de chantier
- Nettoyer, balayer, ranger en suivant les consignes et selon les habitudes des ouvriers professionnels

Dans tous les cas aussi - porter une tenue professionnelle adaptée

- porter les équipements individuels de protection (casque, lunettes, gants, ...)

B. Annexe Financière

(référence : note de service n°93-179 du 24 mars 1993 relative au remboursement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise).

1. HEBERGEMENT si nécessaire, il est à la charge de l'établissement, (suivant dossier renseigné par la famille)

Lieu : Chez ses grands parents "stage organisé en Normandie"

2	RF	ST	Δ١	IR.	ΔΤ	\cap	N	

Conditions: a) prise au domicile du stagiaire ou dans une famille d'accueil

- b) prise au restaurant de l'établissement ou d'un autre établissement
- c) prise au restaurant d'entreprise
- d) offerte par l'entreprise
- e) autre, précisez : Prévoir le panier quotidiennement

3. TR/	ANSPORT	Conditions : (A préciser) En voiture par sa grand-mère

4. ASSURANCE

- Collège :	* code établissement 0790946 Z	MAIF	09 100	656 E
- Entreprise :	*			

Fait le 22 mars 2010 Signature et cachet du représentant de l'entreprise Fait le 31 mars 2010 Le Chef d'établissement

M.FRADIN

Vu et pris connaissance le : 01 avril 2010

L'élève La famille

Les professeurs

Le tuteur désigné dans l'entreprise